Commune de
VANNES-SUR-COSSON

Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 24 avril 2026 à 19H00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric HAUER, Maire.

Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 12 Conseillers absents : 3 Conseillers excusés : 2

Présents : Mesdames : Annick GIRARD, Delphine VILARIHNO, Coralie FALCK ROUSSE-LACORDAIRE, Florence VEDRINES, Christine VIGUIER,

Messieurs : Éric HAUER, Jordan CHASTAGNET, Stéphane VEDRINES, Victor MITTEAU, Benoit GILMAS, Olivier GERMAIN, Stéphane BAPST

Pouvoirs : Madame Odile GILLET donne pouvoir à Monsieur Olivier GERMAIN

Monsieur Christian BEAUDIN donne pouvoir à Madame Coralie FALCK ROUSSE-LACORDAIRE

Absents : Mesdames Catherine OUDIN, Odile GILLET et Monsieur Christian BEAUDIN

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

Annick GIRARD est désignée secrétaire de séance.

* Le Maire informe que le point 19 sera placé en point 11, afin de pouvoir voter le budget CCAS 2025 suite à la décision du Conseil Municipal pour le maintien du CCAS.

1 – approbation du PV N° 03-2026
Délibération n° 2026-04-01

Le Maire demande si tout le monde a reçu le PV N°03 -2026 et demande s'il y a des remarques.
Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.
Après délibération, la décision est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

2 –Budget Commune : Vote du compte financier unique année 2025
Délibération n° 2026-04-02

Le Maire présente le compte financier unique du budget Commune 2025.

Le Maire sort de la salle.

Madame A GIRARD, 1ère adjointe, prend la présidence et fait voter le compte financier unique suivant :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	164 235,54	437 550,00	601 785,54
	Recettes réalisées	25 551,49	477 571,87	503 123,36
	Restes à réaliser	39 693,00	0,00	39 693,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	215 168,73	585 142,57	800 311,30
	Dépenses réalisées	145 457,48	459 455,44	604 912,92
	Restes à réaliser	6 470,00	0,00	6 470,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 119 905,99	18 116,43	- 101 789,56

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	50 933,19	147 592,57	198 525,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 68 972,80	165 709,00	96 736,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	33 223,00	0,00	33 223,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-35 749,80	165 709,00	129 959,20

Elle demande si quelqu'un a des questions.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le Compte Financier Unique 2025 à :

Vote : 11 pour et 2 abstentions (Monsieur S. BAPST et Monsieur C. BEAUDIN)

Le Maire revient dans la salle et reprend la Présidence de la séance.

- Monsieur S. BAPST souhaite motiver son abstention sur sa décision concernant le vote du CFU,

- Monsieur S. BAPST pense qu'il y a un manque d'informations et déplore le manque de visibilité ces chiffres.

- Monsieur Le Maire lui répond, que c'est normal, que la validation a été reçu que le matin même de la Trésorerie.

- Monsieur S. BAPST pense qu'il y aurait dû avoir un compte rendu suite aux commissions finances,

- Monsieur Le Maire répond que ces chiffres correspondent à l'année 2025,

- Madame C. VIGUIER répond que c'est de la compta pure, que cela concerne l'année 2025, et que l'on ne peut rien faire.

- Monsieur S. BAPST répond qu'il aurait aimé savoir ce qu'il y a eu comme investissement sur la commune, les recettes que la commune a eu pour cette même année,

- Monsieur S. VÉDRINES prend la parole en lui expliquant que l'on a des notes de synthèse prévue à cet effet, qu'il est vrai que ce n'est pas simple au début. Des commissions finances sont prévues à cet effet, et que tous les élus même s'ils ne font pas partie d'une commission peuvent y participer, pour prendre connaissance. Il est plus facile de faire une synthèse d'une commission travaux, que d'une commission finances.

- Le Maire et Monsieur J. CHASTAGNET informent que le Compte Financier Unique est envoyé à la Trésorerie, et que seul le comptable – trésorier après contrôle le valide, pour ensuite qu'il soit adopté par le Conseil Municipal.

3 – Budget Commune : vote affectation du résultat 2025
Délibération n° 2026-04-03

Le Maire propose aux conseillers municipaux la répartition suivante d'affectation des résultats

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 :	18 116,43 €
Résultats antérieurs reportés :	147 592,57 €
Résultat à affecter :	**165 709,00 €**

Investissement :

Résultat de l'exercice 2025 :	- 63 263,46 €
Solde des restes à réaliser :	33 223,00 €
Besoin de financement :	**30 040,46 €**
Reversement en investissement au 1068 :	**30 040,46 €**
Report en fonctionnement au 002 :	**135 668,54 €**

Il est proposé aux conseillers municipaux de donner leur avis et de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette répartition à :

Vote : 13 pour et 1 abstention (Monsieur S. BAPST)

4 – Vote des Taux des Impôts directs locaux 2026
Délibération n° 2026-04-04

Le Maire explique l'évolution des taxes foncières bâti, non bâti et taxe d'habitation, et informe que l'on doit décider ou pas de l'augmentation de ces taxes.

Deux simulations ont été transmises par les Finances Publiques,

- Taux de la taxe sur le bâti : 39,33 %
- Taux sur le non bâti est 60,16 %.
- Taxe d'habitation est de 11,87 %

Il est proposé aux conseillers municipaux de donner leur avis et de délibérer.

Après discussion, la taxe d'habitation de 11,87 % passe à 13,35 %

Après délibération, la décision est adoptée à :

Vote : 12 pour et 2 abstentions (Monsieur S. BAPST et Monsieur C. BEAUDIN)

5 – Fongibilité des Crédits M57 pour l'année 2026
Délibération 2026-04-05

Le Maire informe qu'une délibération doit être prise pour la fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer et de voter cette autorisation

Après délibération, la décision est adoptée à :

Vote : 13 pour et 1 abstention (Monsieur S. BAPST)

6 – Durée et montant des amortissements pour l'installation de la fibre optique
Délibération 2026-04-06

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.
La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le maire propose d'amortir sur 10 ans. Soit 34525,00 € / 10 = 3 452,50 €

Madame Christine VIGUIER demande si le maximum est de 10 ans ?

Monsieur le Maire lui répond que le CDL (Coordinateur trésorerie) nous a préconisé 10ans

Monsieur BAPST demande le coût total de l'installation de la fibre,

Monsieur le Maire répond que le calcul se fait par le nombre de km x par le taux donné par le département, qu'il n'a plus le chiffre exact en tête.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal accepte un amortissement sur 10 ans à :

Vote : 13 pour et 1 abstention (Monsieur S. BAPST)

7 – Budget commune : vote budget primitif 2026
Délibération 2026-04-07

Le Maire propose le budget primitif 2026 dans la nomenclature M57, par chapitre. Voir tableau ci-dessous :

Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
011 – Charges à caractère général	192 900,00 €	002 – Résultat reporté	135 668,54 €
012 – charges de personnel	170 986,84 €	70 – Produit de services	19 500,00 €
014 – Atténuations de produits	38 000,00 €	73 – Impôts et taxes	45 000,00 €
023 – Virement à l'investissement	11 000,00 €	731 – Fiscalité locale	272 000,00 €
65 – Autres charges gestion	161 881,70 €	74 – Dotation subvention	89 500,00 €
66 – Charges financière	2 500,00 €	75 – Produits de gestion courantes	16 600,00 €
67 – Charges exceptionnelles	500,00 €		
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	500,00 €		
Total	**578 268,54 €**		**578 268,54 €**

Investissements			
Dépenses		**Recettes**	
001 – Report	63 263,46 €	001 – Solde d'exécution reporté	
16 – Emprunts et dettes	14 000,00 €	021 – Produits de cessions	11 000,00 €
20– Immobilisations incorporelles	2 840,00 €	10 – Dotations, fonds divers	33 540,46 €
204-Subenvtions d'équipement versées	3 452,50 €	13 – Subventions d'investissement	62 221,07 €
21 – Immobilisations corporelles	23 205,57 €	041- Opérations Patrimoniales	21 375,00 €
041- Opérations Patrimoniales	21 375,00 €		
Total	**128 136,53 €**		**128 136,53 €**

Monsieur Victore MITTEAU demande s'il est possible d'avoir le détail de chaque chapitre ?

Monsieur le Maire répond qu'il est possible en mairie de consulter le détail de chaque chapitre en Mairie.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer

Après délibération, le budget primitif 2026 est adopté par le Conseil Municipal à :

Vote : 12 pour et 2 abstentions (Monsieur S. BAPST et Monsieur C. BEAUDIN)

8– Budget Eau & Assainissement : Vote du compte financier unique année 2025 Délibération 2026-04-08

Le Maire présente le compte financier unique du budget Eau & Assainissement 2025.

Le Maire sort de la salle.

Madame A GIRARD, 1ère adjointe, prend la présidence et fait voter le compte financier unique suivant :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	705 727,28	148 815,00	854 542,28
	Recettes réalisées	490 006.65	146 036.36	636 043,01
	Restes à réaliser	147 344,25	0,00	147 344,25
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	757 985,27	192 640,54	950 625,81
	Dépenses réalisées	472 197,66	134 621,87	606 819,53
	Restes à réaliser	38 334,58	0,00	38 334,58
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	17 808,99	11 414,49	29 223,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	52 257,99	43 825,54	96 083,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	70 066,98	55 240,03	125 307,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	109 009,67	0,00	109 009,67
Résultat cumulé	Excédent/déficit	179 076,65	55 240,03	234 316,68

Elle demande si quelqu'un a des questions.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le Compte Financier Unique 2025 à :

Vote : 11 pour et 2 abstentions (Monsieur S. BAPST et Monsieur C. BEAUDIN)

Le Maire revient dans la salle et reprend la Présidence de la séance.

9– Budget Eau & Assainissement : vote affectation du résultat 2025 Délibération 2026-04-09

Le Maire propose aux conseillers municipaux la répartition suivante d'affectation des résultats 2025 :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 :	11 414,49 €
Résultats antérieurs reportés :	43 825,54 €
Résultat à affecter :	**55 240,03 €**

Investissement :

Résultat de l'exercice 2025 :	70 066,98 €
Solde des restes à réaliser :	109 009,67 €
Besoin de financement :	**000,00 €**
Reversement en investissement au 1068 :	**000,00 €**
Report en fonctionnement au 002 :	**55 240,03 €**

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette répartition à unanimité.

10– Budget Eau & Assainissement : vote budget primitif 2026 Délibération 2026-04-10

Le Maire propose le budget primitif 2026 dans la nomenclature M49, par chapitre. Voir tableau ci-dessous :

Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
011 – Charges à caractère général	84 450,00 €	002 – Résultat reporté	55 240,03 €
014 – Atténuations de produits	9 980,68 €	013 – Atténuation de charges	
042 – Opérations d'ordre	58 323,80 €	042 – opération d'ordre	5 414,45 €
65 – Autres charges gestion	6 700,00 €	70 – Produit de services	109 800,00 €
66 – Charges financière	9 000,00 €	75 – Produits de gestion courante	2 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 500,00 €		
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	2 500,00 €		
Total	**172 454,48 €**		**172 454 ,48 €**

Investissements			
Dépenses		**Recettes**	
001 – Report		001 – Solde d'exécution reporté	70 066,98 €
16 – Emprunts et dettes	180 000,00 €	040–Opérations d'ordre de transfert	58 323,80 €
21 – Immobilisations corporelles	64 986,00 €	041- Opérations Patrimoniales	64 986,00 €
23 – Immobilisations en cours	80 334,58 €	10 – Dotations, fonds divers	55 000,00 €
040 – opérations d'ordre	5 414,45 €	13 – Subventions d'investissement	147 344,25 €
Total	**395 721,03 €**	**Toral**	**395 721,03 €**

Madame C. VIGUIER dit que quoi qu'il arrive le budget est équilibré par la banque le chapitre 16,

Madame A. GIRARD répond que le budget doit être équilibré, c'est une obligation.

Madame C. VIGUIER dit qu'emprunt et dette, c'est la banque

Le maire répond qu'attention il faut un projet, cette somme concerne les travaux du château d'eau.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer

Après délibération, le budget primitif 2026 est adopté par le Conseil Municipal à :

Vote : 12 pour et 2 abstentions (Monsieur S. BAPST et Madame C. VIGUIER)

11 – Délibération des représentants CCAS ou avenir du CCAS (Dissolution) Délibération 2026-04-11

Le Maire demande que l'on passe au point 19 avant de passer au vote du CFU du Centre Communal d'Action Social,
Le point 19 remplace donc le point 11 Vote du CFU du CCAS ;
Le Maire explique que jusqu'à maintenant c'était O. GILLET qui s'en occupait, elle a vu pendant 6 ans ce que cela impliquait.
Le Maire expose au conseil municipal qu'il a contacté la Préfecture et qu'en application de l'article L,123-4 du code l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Social est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus. Il est donc désormais facultatif dans toutes les communes de – 1500 habitants. Il peut être dissous par délibération du Conseil Municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.
Le maire demande aux élus avis de la continuité ou la dissolution du CCAS, tout en sachant que la commune a des obligations et qu'elle se doit de maintenir par exemple présence verte, de diriger les personnes dans le besoin vers la Maison pour Tous, autres organismes ou l'assistante sociale etc.
Monsieur O. GERMAIN demande qu'elles sont les obligations ?
Madame D. VILARIHNO répond qu'il faut notamment trouver des personnes sur la base du volontariat pour la collecte de la banque alimentaire 2 personnes par tranche de 2 heures pendant 8 heures et ce sur 2 jours, O. GILLET par manque de participants pour la collecte à souhaiter ne pas le faire l'année dernière, mais c'est une obligation de la banque alimentaire.
Madame C. FALCK ROUSSE LACORDAIRE demande s'il y a possibilité de faire une épicerie solidaire à l'ancienne poste ?
Le maire répond que la vente de légumes a eu lieu pendant la période du Covid, c'était éphémère.
A ce jour les locaux de l'ancienne poste sont occupés par des associations.
Madame C. FALCK ROUSSE LACORDAIRE demande s'il ne faut pas peut être se renseigner au niveau de leurs ressources pour savoir qu'elle aide leur apporter.
Monsieur S. VEDRINES répond que tout cela est déjà fait, mais il y a un peu d'abus et de l'exigence pour certaines demandes.
Le Maire informe qui faudra arrêter l'UNA (Tigy) car maintenant nous faisons partenariat avec la ADMR (Sully-sur-Loire), il n'y a pas d'intérêt à être sur deux structures de différentes communes.
Madame C. VIGUIER répond qu'il faut informer les administrés si dissolution du CCAS mais qu'une commission de la commune sera faite pour certaines demandes.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la dissolution.

12–Budget CCAS : Vote du compte financier unique année 2025 Délibération 2026-04-12

Le Maire présente le compte financier unique du budget CCAS 2025.

Le Maire sort de la salle.

Madame A GIRARD, 1ère adjointe, prend la présidence et fait voter le compte financier unique suivant

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00	5 000,00	5 000,00
	Recettes réalisées	0,00	3 100,00	3 100,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00	6 913,55	6 913,55

	Dépenses réalisées	0,00	2 500,14	2 500,14
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	599,86	599,86
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	1 913,55	1 913,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00	2 513,41	2 513,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00	2 513,41	2 513,41

Elle demande si quelqu'un a des questions.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le Compte Financier Unique 2025.

Le Maire revient dans la salle et reprend la Présidence de la séance.

13– Budget CCAS : Affectation du résultat 2025
Délibération 2026-04-13

Le Maire propose aux conseillers municipaux la répartition suivante d'affectation des résultats 2025 :

Le CCAS de Vannes-sur-Cosson présente un excédent de **2 513,41 €** qu'il convient de reporter au compte 002

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette répartition.

14– Budget CCAS : Budget Primitif 2026
Délibération 2026-04-14

Monsieur le Président présente le budget primitif 2026 :

Fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
002 – Résultat reporté	**2 513,41 €**	~~011 – Charges à caractère général~~	~~2 300,00 €~~
~~74 – Dotations, subventions~~	~~2 000,00 €~~	012 – charges de personnel	
77 – Libéralités reçues		**65 – Autres charges de gestion courante**	**2 513,41 €**
Total	**2 513,41 €**		**2 513,41 €**

Madame A. GIRARD demande si intérêt de voter le budget s'il n'y a plus de CCAS ?

Le Maire répond qu'il est plus prudent de le voter même si celui-ci est caduque car la date est au 30 avril pour les votes des budgets, au cas où nous avons au moins ce budget primitif. Et comme nous n'avons pas eu de retour de la préfecture à ce sujet.

Madame C. VIGUIER fait constater puisque dissolution du CCAS, il faut mettre que le résultat reporté, mais pas les subventions et autres charges de gestion courante. Qu'il ne reste que le résultat reporté soit **2 513,41 €**.

Le Maire supprime les chapitres 74 et 011 et modifie le chapitre 65 à **2 513,41 €**

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération, le budget primitif 2026 est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité

15– Délibération représentants de la CLI Commission Locale d'Information de Dampierre
Délibération 2026-04-15

Le mandat des membres de la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly arrive à son terme.

Le Maire explique le rôle du représentant auprès de CLI et demande qui souhaite devenir titulaire et suppléant ?

Le Maire se propose en tant que titulaire.

Madame C. VIGUIER se propose en tant que suppléante

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, désigne le Maire E. HAUER titulaire et C. VIGUIER suppléante de la CLI de la centrale de Dampierre-en-Burly.

16– Délibération correspondant Défense du Loiret
Délibération 2026-04-16

La Délégation militaire départementale du Loiret contribue à l'animation du réseau des Correspondants Défense des communes du Loiret dont les missions ont été précisées dans des circulaires ministérielles du 26 octobre 2001 et du 18/02/2002 et par diverses instructions ministérielles. Ceux-ci ont vocation à contribuer à l'entretien du lien entre les Armées et la Nation.

La Délégation Militaire Départementale du Loiret souhaite relancer l'animation de ce réseau et la première étape de cette relance sera la mise à jour du fichier départemental des correspondants défense du Loiret.

Le Maire informe que S. VEDRINES était correspondant pour la commune de Vannes-sur-Cosson et lui demande s'il accepte de continuer. S. VEDRINES accepte.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, désigne S. VEDRINES correspondant Défense du Loiret.

17 – Délibération membres CCID
Délibération 2026-04-17

Comme à chaque renouvellement de l'équipe municipale, il convient de nommer des membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

24 personnes doivent être désignées par le Conseil Municipal et proposées à la Direction Régionale des Finances Publiques.

La DRFIP sélectionnera 12 membres qui siègeront à la CCID.

Le Maire demande s'il y a des volontaires au sein du conseil municipal.

Mesdames : Annick GIRARD, Delphine VILARIHNO, Florence VEDRINES, Christine VIGUIER, Odile GILLET et **Messieurs** : Éric HAUER, Jordan CHASTAGNET, Stéphane VEDRINES, Victor MITTEAU, Benoit GILMAS, Olivier GERMAIN, Christian BEAUDIN se proposent

Les autres personnes proposées sont : Jean-Claude GAGNEPAIN, Jean-Pierre CAPRI

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer

Après délibération, le budget primitif 2026 est adopté par le Conseil Municipal à :

Vote : 11 pour – 2 contre (madame C. FALCK ROUSSE LACORDAIRE et Monsieur S. BAPST) – **1 abstention (**C. BEAUDIN).

18- Délibération mise en place administrative à l'encontre des auteurs de dépôts sauvages Délibération 2026-04-18

Le Maire informe que la Communauté de Commune a remis le projet de service Lutte contre les dépôts sauvages 2025.

Il explique qu'afin que cette procédure puisse être mise en place et pérennisée sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du val de sully, et par l'ensemble des services, elle doit être cadrée.

Il convient de délibérer pour :

- Instaurer des frais de gestion de constations, de rédaction de procédures, d'intervention, et de déplacement forfaitaire de 300,00 € par mètre cube de déchets (emballées ou non) ;
- De partager équitablement, au titre des recettes sur leur budget de fonctionnement respectif, la somme payée par l'auteur des faits ;
- De mettre en place une astreinte journalière de 50 € pour les sociétés, publiques ou privées, jusqu'à ce qu'elles viennent procéder elles-mêmes à l'enlèvement des déchets (gravats etc. …)
- De préciser qu'en complément du montant forfaitaire des procédures administratives, peut également s'ajouter la contravention pénale correspondant à l'infraction constatée (4ème et 5ème classe) ;
- De donner toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'exécution de ces décisions.

Madame C. VIGUIER demande si les déchets verts sont concernés ?

Le Maire informe que cela concerne tous les dépôts sauvages.

Le Maire explique que des déchets ont été déposé sur la voie publique, la police intercommunale a été contacté, une procédure va être faite aux personnes responsables.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, accepte la convention et charge le Maire de procéder à sa signature et aux documents s'y affairant.

19 – Désignation représentant des élus Délibération 2026-04-19

Le CNAS, Centre Nationale d'Action Sociale, a envoyé à la commune une demande de désignation de délégués pour le nouveau mandat 2026
Quelqu'un est-il intéressé pour être délégués des élus.

E. HAUER se propose comme délégué pour la commune de Vannes-sur-Cosson.

Il est rappelé que le CNAS est une sorte de comité d'entreprise pour les agents de la fonction publique territoriale.

Le délégué des agents est désigné, il reste inchangé.

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte cette désignation.

20 - Délibération prise en charge Présence Verte si reprise par la Commune…. Délibération 2026-04-16 20

Une administrée de Vannes sur Cosson, s'est abonnée le 13 mars 2026 auprès de l'Association Présence Verte afin de bénéficier du service de téléassistance.

L'administrée a manifesté le souhait de pouvoir bénéficier d'une participation éventuelle de la commune au niveau de la prise en charge des frais d'abonnement mensuel.
La facture pour l'administrée sera de **25,40 € par mois**, les factures sont trimestrielles soit : **76,20 €**

A savoir en général, la participation est de 50 % ce qui ferait une facture trimestrielle de **38,10 €**
L'administrée s'acquittera de sa quote-part directement auprès de présence verte.

Les frais d'installation sont de 45,00 €

Les conseillers municipaux sont invités à donner leur avis et de délibérer pour la prise en charge de l'abonnement et des frais d'installation.

Madame C. VIGUIER demande que l'on notifie que ce soit sur recommandation de l'assistante sociale.

Prise en charge abonnement taux : **50 %**
Prise en charge des frais installation partielle ou entière : **0**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents accepte la prise en charge à 50 % pour l'abonnement et aucune prise en charge pour les frais d'installation.

21 – Questions diverses

Le Maire informe avoir reçu un courrier de 2 enfants pour une demande de City stade avec paniers de basket, cages de football et une rampe de skate ou quelque chose de semblable.

- Le maire pense que nous devons prendre en compte cette demande et charge la commission travaux d'étudier la demande.

Le Maire informe avoir reçu un mail de la communauté de communes du Val de Sully concernant la mise en place de permanences France Services à partir de septembre 2026, ce mail a été transmis aux élus pour un retour de réponse attendue.

- Les élus sont intéressés par cette proposition, et demande si Madame N. LHERBET peut se déplacer en commission communication pour explication de la mise en place des permanences sur la commune.

Le Maire souhaite aussi discuter sur un souci de chien qui se sauvait de chez son maître, par 3 fois pour se réfugier chez des voisins. Nous avons fait intervenir l'association de la Ferme du Bonheur qui est venu récupérer le chien et confier l'animal en très mauvais état à la Fourrière Départementale qui a été en relation avec la SPA qui s'est chargé de laver et soigner le chien. Le Maire informe qu'une plainte va être déposée par la Fourrière Départementale et que le Maire s'est proposé de se porter partie civile avec la Fourrière Départementale.

La séance est close à 22H15.